REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 septembre 2026

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et souhaite la bienvenue aux membres présents.
Il nomme les membres qui se sont excusés :

- Mme Marie-Christine SALBER donne procuration à Régine ORSATI
- Mr Julien MEYER donne procuration à M. Jean-Marc BURRUS
- Mme Audrey VILLEMIN donne procuration à Mr Pierre SCHROTH

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

077-2026 - Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire expose :
L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :
« Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Après en avoir pris connaissance,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DESIGNE Marie Laure HUCK pour remplir les fonctions de secrétaire.

078-2026 - Approbation du procès verbal de la séance du 17 06 2026

Après en avoir pris connaissance,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 juin 2026.
Celui-ci est passé à la signature des présents.

079-2026 – Convention relative à l'implantation et l'exploitation de borne de recharge pour véhicules électriques sur le territoire communal.

Mme Marie-Laure HUCK, 1ère adjointe, présente à l'assemblée le projet pour l'implantation et l'exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire communal. Une autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention est nécessaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu les objectifs nationaux de transition énergétique et de développement des mobilités décarbonées ;
Considérant la nécessité de développer les infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire communal afin de répondre aux besoins croissants des administrés, visiteurs et professionnels ;
Considérant la proposition présentée par la société Electric 55 Charging visant à financer, installer, exploiter et assurer la maintenance de bornes de recharge ouvertes au public ;
Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un équipement favorisant l'attractivité du territoire sans investissement direct significatif pour la collectivité ;
Considérant que les emplacements envisagés sont situés sur le domaine public communal ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame HUCK, adjointe au maire ;

Après délibération,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE
Article 1
D'approuver le principe de l'implantation de 4 bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la commune aux emplacements suivants :

- Place du Général Bourgeois 1 / parking / 2 places
- Place du Général Bourgeois 2 / parking / 2 places
- Rue de la Gare 1 / parking / 2 places
- Rue de la Gare 1 / parking / 2 places

Article 2
D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, notamment :

- la convention d'occupation du domaine public ;
- les autorisations administratives nécessaires ;
- les éventuels avenants techniques ne modifiant pas l'économie générale du projet.

Article 3
De préciser que :

- l'investissement, l'installation, l'exploitation et la maintenance des équipements seront assurés par la société Electric 55 Charging ;
- la commune conserve la maîtrise de son domaine public ;

- les conditions financières et techniques sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Article 4
Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Discussion :
Marie-Laure HUCK précise que seul le marquage au sol est à la charge de la commune, pour un montant de 1 800 €.
Jean-Marc BURRUS ajoute qu'un loyer sera versé à la commune.
Marie-Laure HUCK indique que le délai d'intervention est de 48h.
Jean-Marc BURRUS ajoute que le matériel sera régulièrement renouvelé pour rester performant.
Marie-Laure HUCK précise que la distance maximum d'une installation électrique est de 300 Mt, les emplacements choisis sont les plus pertinents. Des bornes privées seront également installées à proximité du supermarché.
Nicolas LINDER demande qui est chargé de la verbalisation des véhicules qui stationne pour une durée excessive ?
José GOMES donne des précisions sur les durées et modalités possibles de recharges.
Marie-Laure HUCK répond que des précisions seront demandées au fournisseur sur ces points.

080-2026 – Conventions de mise à disposition de terrains et conventions de servitudes pour les ouvrages souterrains et aériens (hors propriétés agricoles, boisées et forestières)

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de la ligne à haute tension au Grand Rombach, Enedis prévoit de passer sur des terrains communaux.
Pour ce type d'ouvrage sur terrains privés 5 conventions de servitude doivent être signées.

- 2 conventions de mise à disposition de terrain
- 2 conventions de servitudes pour les ouvrages souterrains
- 1 convention de servitude pour les ouvrages aériens

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE les travaux sur les parcelles n°17 et n°14 section 27, la parcelle n°43 section 23.
AUTORISE le maire à signer les conventions (annexées à la présente délibération) de mise à disposition et servitude avec Enedis.

081-2026 – Désignation d'un référent auprès du SMICTOM.

Il convient de désigner un référent de la Commune auprès SMICTOM, il sera le point de contact privilégié pour régler les problématiques du quotidien.

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour, 1 abstention (Claire Marie MUSSAT) :

DESIGNE Mme Claire Marie MUSSAT en tant que référent communal auprès su SMICTOM.

Discussion :
Claire Marie MUSSAT demande en quoi cela consiste et qu'elle quantité de temps cela représente.
Rémy VOINSON répond qu'il s'agit principalement de faire une information auprès des associations.

082-2026 – Personnel – ATSEM – Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires

Marie-Laure HUCK, adjointe aux affaires générales, sociales et scolaires explique que pour répondre à un besoin de remplacement temporaire d'un agent en congés maladie, l'agent recruté pourra être amené à réaliser des heures au-delà du temps de travail prévu et ne pourra matériellement pas les récupérer. Une indemnité pour travaux supplémentaire sera à prévoir.

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu le code général des collectivités territoriales (annexe I – article rubrique 2 – rubrique 210224) ;
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 2 ;
Vu le décret n° 93-863 du 18 juin 1993 relatif aux conditions de mise en œuvre de la nouvelle bonification indiciaire dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 4 ;
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, et notamment ses articles 3 et 4 ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 4 ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 7 et 15 ;
Vu la circulaire ministérielle NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale ;
Vu la réponse ministérielle du 06 février 2003 à la question écrite n° 01635 du 01 août 2002 (Sénat) ;
Vu la réponse ministérielle du 23 mai 2006 à la question écrite n° 90382 du 28 mars 2006 (Assemblée Nationale) ;
Vu la réponse ministérielle du 29 mai 2018 à la question écrite n° 2667 du 07 novembre 2017 (Assemblée Nationale) ;
Vu la réponse ministérielle du 12 avril 2022 à la question écrite n° 39678 du 22 juin 2021 (Assemblée Nationale) ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE

À compter du 01/09/2026, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) est instaurée, dans les conditions fixées par la présente délibération.

Les IHTS peuvent être versées aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C, exerçant leurs fonctions à temps complet, à temps non complet ou autorisés à accomplir un service à temps partiel et occupant un emploi dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

- ATSEM

Elles peuvent, en outre, être versées aux agents contractuels territoriaux de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires accomplies.
S'agissant des personnels exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, un décompte déclaratif contrôlable peut remplacer le dispositif de contrôle automatisé.
Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir des IHTS est inférieur à 10.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.
Le choix de rémunérer les travaux supplémentaires ou de faire récupérer le temps passé à les accomplir relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Le nombre des heures supplémentaires accomplies par un agent public exerçant ses fonctions à temps plein ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures, dans lequel sont incluses les heures de dimanche, jours fériés et nuit.
S'agissant des agents publics autorisés à accomplir un service à temps partiel, le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel de 25 heures égal à la quotité de travail effectuée par l'agent.
Toutefois, lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision motivée de l'autorité territoriale, qui en informe immédiatement les représentants du personnel au comité social territorial compétent.
À défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées.
La rémunération horaire est déterminée en prenant pour base exclusive le montant du traitement brut annuel (traitement indiciaire brut TIB et, le cas échéant, nouvelle bonification indiciaire NBI) de l'agent concerné au moment de l'exécution des travaux, augmenté, le cas échéant, de l'indemnité de résidence. Le montant ainsi obtenu est divisé par 1 820.
Cette rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.
S'agissant des agents publics autorisés à accomplir un service à temps partiel, le montant de l'heure

supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut (traitement indiciaire brut TIB et, le cas échéant, nouvelle bonification indiciaire NBI) et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Ces indemnités ne peuvent être attribuées à un agent public pendant les périodes ouvrant droit à remboursement des frais de déplacement.

Une période d'astreinte ne peut être rémunérée au titre des heures supplémentaires.
Toutefois, lorsque des interventions sont effectuées au cours d'une période d'astreinte, ne sont pas compensées et donnent lieu à la réalisation d'heures supplémentaires, elles peuvent être rémunérées à ce titre.

Discussion :
Marie-Laure HUCK précise que si l'arrêt maladie concerné est prolongé, l'agent remplaçante percevra des heures supplémentaires.
Pierre SCHROTT demande pourquoi des heures supplémentaires seront payées ?
Marie-Laure HUCK répond que cela est dû au principe d'annualisation.

083-2026 – Police – Instauration de forfaits pour prise en charge de dépôts sauvages – Annule et remplace délibération 038-2023.

Monsieur le Maire expose,
A plusieurs reprises des dépôts sauvages d'ordures ont été constatés. A ce jour, les contrevenants identifiés outre l'amende leur étant appliquée, devait payer les heures de nettoyage effectuées par le service technique. Cette dernière disposition n'étant pas suffisamment dissuasive, proposition est faite au conseil d'instaurer un tarif forfaitaire suivant le volume de déchets constatés comme suit :

- Un tarif forfaitaire de 150 € pour la prise en charge de dépôts sauvages d'un volume inférieur ou égal à 25 litres par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié.

- Un tarif forfaitaire de 500 € pour la prise en charge de dépôts sauvages d'un volume compris en 26 litres et 100 litres par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié.

- Un tarif forfaitaire de 1 000 € pour la prise en charge de dépôts sauvages d'un volume supérieur à 100 litres par le service technique de la commune aux fins d'éliminations, lorsque le contrevenant est identifié.

- Un tarif forfaitaire de 1 500 € pour la prise en charge de dépôts sauvages d'un volume supérieur à 2 m3 par le service technique de la commune aux fins d'éliminations, lorsque le contrevenant est identifié.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** la mise en place de ce tarif forfaitaire comme indiqué ci-dessus
- **CHARGE** le Maire de la présente délibération.

Discussion :

Jean-Marc BURRUS précise que des personnes indélicates ont déjà reçu ce type de forfait à payer.
Pierre SCHROTT demande si la mise en place de ces forfaits sont indépendants de la plainte pouvant être déposée à la gendarmerie. Ils concernent l'enlèvement des déchets.
Marie-Laure HUCK répond qu'effectivement il n'y a pas de plaintes à la gendarmerie. Tous les déchets sont concernés même ceux déposés en forêt.
Plusieurs échanges ont lieu sur l'aspect dissuasif des montants de forfaits proposés.
Des exemples de dépôts de déchets sont évoqués au sujet des gîtes et des sacs charriés par la rivière qui sont ensuite bloqués sous les piles de ponts.
Décision est prise d'intervenir pour les déchets dans la rivière.

084-2026 – Achat parcelles n°71 et n°79 section 10.

Mr le Maire expose que à la suite d'une décision du Tribunal correctionnel de Strasbourg confirmée par la Cour d'appel de Colmar, l'Etat est devenu propriétaire entre autres des parcelles cadastrées n°71 et 79 section 10.
La parcelle n°71 est en nature chemin rural, adresse Champ Maigrat pour une superficie de 1.70 ares. La parcelle n°79 est en nature de pré et bois, adresse Champ Maigrat pour une superficie de 51.51 ares.
M. le Maire propose d'acquérir ces deux parcelles pour 4 507.00 € suivant l'avis de valeur du Domaine. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité
APPROUVE l'achat des parcelles n°71 et n°79, Section 10 pour un montant de 4 507.00 € hors frais de notaire.
DONNE pouvoir au maire pour signer l'acte de vente auprès du notaire et tous documents concernant cet achat.

Discussion :

Jean Marc BURRUS indique qu'un des 2 terrains est un chemin. Ces parcelles pourront faire l'objet d'une visite sur le terrain.

085-2026 – Personnel – Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;
Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le rapport de présentation transmis aux membres de l'assemblée délibérante en vue du présent débat ;
Considérant que, suite au renouvellement général des assemblées délibérantes, un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire doit être organisé dans un délai de six mois (article L827-12 du CGFP) ;
Considérant que ce débat vise à définir les grandes orientations de la collectivité territoriale en matière de participation financière aux risques santé et prévoyance, compte tenu des récentes évolutions législatives et réglementaires ;
Considérant que ce débat ne donne pas lieu à un vote sur le fond mais doit être formellement acté par une délibération ;
Le Conseil municipal acte qu'un débat s'est tenu au sein de l'assemblée sur les garanties de protection sociale complémentaire (PSC) santé et prévoyance destinées aux agents de la collectivité territoriale, sur la base du rapport de présentation qui lui a été soumis.

086-2026 – Plan Départemental des Itinéraires de promenade et randonnées (PDIPR) Alsace

VU l'article L.361-1 du Code de l'environnement ;
VU la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plan Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (réf. NOR : PRMEB86121 6C)
VU les articles L. 161-6-1 et D.161-1 1-4 du Code rural et de la pêche maritime,
VU l'arrêté ministériel du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux pris en application de l'article D.161-11-4 du Code rural et de la pêche maritime ;

Monsieur le Maire expose que selon les informations communiquées en date du 28 juillet 2026, la Collectivité européenne d'Alsace souhaite réaffirmer son engagement en faveur d'un développement équilibré des sports de nature, conciliant les usages sportifs et de loisirs et la préservation des milieux naturels qui font la fierté de l'Alsace.

Pour cela, elle envisage d'adopter un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace devant permettre aux acteurs de traduire leurs priorités en matière de **randonnées pédestre, équestre et VTT** de leur territoire et de la discipline concernée.

La mise en œuvre de ce plan s'appuie sur une logique de partenariat :

- **La Collectivité européenne d'Alsace** est le maître d'ouvrage du plan ; elle accompagne les acteurs des sports de nature à travers les différents réseaux qu'elle anime et les outils qu'elle met à disposition des partenaires ;
- **Les comités sportifs et le Club Vosgien** développent l'offre et la gestion des grands itinéraires structurants ;
- **Les intercommunalités,** pour celles disposant de la compétence correspondante, portent une politique de développement locale d'offre d'itinérance, de développement touristique, de protection de l'environnement, de mobilités, d'aménagement du

territoire ... ; elles assurent la cohérence territoriale. A ce titre, elles sont concernées par la coordination et la gestion du réseau des itinéraires de leur périmètre.

La mise en place d'un PDIPR permet de garantir la continuité des itinéraires et de la qualité de l'offre du réseau de randonnée.
En effet, il donne un cadre permettant de vérifier que les nécessaires autorisations de passage sur des parcelles de terrain sont bien contractualisées auprès des propriétaires publics et privés, qu'un entretien régulier est en place, que les aménagements effectués et sécurisés sont autorisés et que les mesures de conciliation environnementales sont bien prises en compte. II n'a toutefois pas d'effet juridique sur le droit de propriété et ne contraint donc pas un propriétaire à maintenir un sentier dont il ne souhaiterait pas ou plus le passage sur son terrain.

Cependant, ce plan a un effet juridique pour la seule protection **des chemins ruraux** : en effet, il prévoit un dispositif de rétablissement de l'itinéraire en cas de suppression ou d'aliénation d'un chemin rural inscrit au dit plan.
L'adoption de ce plan par la Collectivité européenne d'Alsace nécessite une consultation obligatoire de l'ensemble des communes intéressées par le plan, ou susceptibles de l'être.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que selon l'article L.361-1 du Code de l'environnement, la Collectivité européenne d'Alsace établit, **après avis des communes concernées**, un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et que ces itinéraires peuvent notamment emprunter des chemins ruraux, après délibération de ces mêmes communes concernées ;

Considérant que le projet de PDIPR à l'échelle de l'Alsace porté par la Collectivité européenne d'Alsace a pour objectif de pérenniser la pratique des randonnées pédestre, équestre et VTT, de sauvegarder le patrimoine des chemins ruraux et de disposer d'un outil de dialogue pour l'aménagement du territoire ;

Considérant qu'en acceptant d'inscrire ultérieurement un chemin rural dans ce plan, la commune accepte l'affectation au public de ses chemins ruraux et assure la continuité de passage des randonneurs pédestre, équestre et VTT sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, à 18 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable sur la mise en place du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée à l'échelle de l'Alsace (PDIPR Alsace) par la Collectivité européenne d'Alsace dont une cartographie des itinéraires structurants de promenade et de randonnée ainsi qu'une extraction de cartographie des itinéraires de promenade et de randonnée traversant le territoire communal, à la date de la présente délibération, sont jointes en annexe à la présente délibération ;
- Emet un avis favorable quant à la stratégie de mise en œuvre de ce même plan porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- Accepte le principe de la participation de la Commune de Sainte Croix aux Mines pour l'inscription ultérieure au PDIPR Alsace de chemins ruraux propriété communale ;
- Prend acte que la présente délibération n'équivaut en aucun cas à un accord définitif sur

l'inscription au plan de(s) l'itinéraire(s} traversant la Commune et que cette inscription, dont la demande relève des acteurs de la stratégie (soit les comités sportifs, le Club Vosgien ainsi que les intercommunalités), devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal portant autorisation de passage sur les chemins ruraux propriété communale ;

- Prend acte que la Collectivité européenne d'Alsace informera la commune de l'inscription de tout itinéraire au PDIPR se situant sur le ban communal ;
- Concernant les chemins ruraux qui feront l'objet d'une future inscription au PDIPR Alsace et dans l'attente de cette inscription au plan,
 - la commune s'engage :
 - à ne pas les aliéner,
 - à leur conserver un caractère ouvert et public,
 - à accepter leur balisage,
 - à conventionner leur modalités d'entretien, selon les termes d'une convention qui lui sera proposée lors de la procédure d'inscription ;
 - a bien noté que la commune peut procéder au recensement des chemins ruraux en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime et que, dans ce cas, elle est tenue de transmettre à la Collectivité européenne d'Alsace le tableau récapitulatif portant recensement des chemins ruraux sur le territoire de la commune conformément à l'arrêté ministériel du 16 février 2023 susvisé ;
- Accepte d'accompagner si besoin les partenaires pour la mise en œuvre du PDIPR Alsace ;

Discussion :
Vincent MIELLE demande des explications sur l'intérêt de cette décision.
Jean Marc BURRUS répond que cet accord permet de valider des tracés de circuits sur terrains publics et de porter à la connaissance et à l'approbation de tous les propriétaires publics ou privés. Cet accord engendre des contraintes comme ne pas aliéner, vendre les terrains.

087-2026 – Contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement de la CEA

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment son article 6 ;
Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;
Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir l'action du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur des ménages les plus modestes du territoire ;
Entendu l'exposé des motifs du Maire ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à 10 voix contre, 8 voix pour et 1 abstention,
rejette la proposition

- **Article 1 :** D'approuver le principe d'une contribution financière volontaire de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) géré par la Collectivité européenne d'Alsace pour l'année 2026.

- **Article 2 :** De fixer le montant de cette contribution sur la base forfaitaire de 500,00 € par tranche de 1 000 habitants, soit un montant total de **500,00 €** pour l'année 2026.
- **Article 3 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération avec la Collectivité européenne d'Alsace.
- **Article 4 :** Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, à l'article **65733** (Subventions de fonctionnement aux départements).

Discussion :
Des échanges ont lieu sur le bien-fondé de cette demande face aux prélèvements déjà effectués sur les communes.

088-2026 – Adoption d'un règlement intérieur du Conseil municipal – Annule et remplace n°19-2026

M. le Maire expose que le règlement intérieur du Conseil municipal voté, délibération n°19-2026, appelle des modifications dans sa rédaction. Ce règlement est joint à la présente délibération pour en prendre connaissance.
Sur proposition de M. Jean Marc BURRUS, Maire

Après en avoir délibéré
Le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le règlement intérieur du conseil municipal tel que présenté en pièce jointe.

089-2026 – Modification des statuts de la CCVA : intégration du transfert de la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et autres modifications.

Monsieur le Maire expose :
La commune doit valider la modification des statuts de la CCVA dont elle est membre.
Les statuts pourront être étudié de nouveau dans le cadre du projet de territoire ; néanmoins il est proposé des modifications concernant le thème de la Petit Enfance et des régularisations administratives concernant des formulations et des compétences qui ont évoluées depuis 2021.

1. Intégration du transfert de la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

Dans le cadre de la réflexion sur la mise en place d'un service public de la petite enfance, l'article 17 de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein-emploi a créé une compétence d'autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant.

A cet effet, depuis le 1er janvier 2025, l'article L 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles attribue aux communes la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

A ce titre les communes sont compétentes pour :
- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 du Code de l'Action Sociale et des

Familles ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 d disponibles sur leur territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil du jeune enfant.

L'article L 214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles permet aux communes de transférer à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale tout ou partie des compétences d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

La CCVA exerce au titre de ses compétences facultatives, les compétences suivantes :

III - Petite Enfance / Enfance :

- **Equipements en faveur de la petite enfance :**
 - Construction, entretien et gestion dans le cadre d'une DSP de Pôles d'accueil

- **Actions en faveur de la petite enfance :**
 - Participation financière dans le cadre d'un contrat d'objectif pour la mise en œuvre des termes et objectifs du Contrat Enfance Jeunesse

- **Transport dans le cadre de l'accueil périscolaire**

- **Elaboration et suivi du PEDT (Projet Educatif Territorial)**

Au travers de l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes du Val d'Argent (CCVA) suit via le contrat d'objectifs avec Centre Socio-Culturel du Val d'Argent, elle est l'interlocuteur pour les missions dévolues aux autorités organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

De plus, la CCVA a conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) une Convention Territoriale Globale (CTG) qui tient lieu de schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant.

Par conséquent, il est proposé de modifier la compétence facultative Petite Enfance/Enfance en y intégrant la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

A ce titre, la CCVA assurerait, outre les missions déjà exercées, avec le CSCVA les missions suivantes :
- Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;
- Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

- Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil du jeune enfant ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil du jeune enfant

Les communes bénéficiaires d'une compensation de l'Etat pour l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant reverseront cette compensation via les attributions de compensations.

Il est proposé de formuler les modifications ci-dessous :

III - 3- Petite Enfance /Enfance

- **Equipements en faveur de la petite enfance /Enfance**

Construction, entretien et gestion ~~dans le cadre d'une DSP de Pôles d'accueil~~ des bâtiments dédiés à l'accueil de enfants

- **Actions en faveur de la petite enfance/Enfance**

 Participation financière dans le cadre d'un contrat d'objectifs pour la mise en œuvre des politiques sociales sur le territoire ~~des termes et objectifs du Contrat Enfance Jeunesse~~
- ~~**Transport dans le cadre de l'accueil périscolaire**~~
- **Elaboration et suivi du PEDT (Projet Educatif Territorial)**
- **Autorité Organisatrice de la Petite Enfance** : Recensement des besoins des familles, planification du développement des modes d'accueil, information et accompagnement des familles, et animation de l'offre d'accueil sur le territoire communautaire. »

2. Autres modifications statutaires

Par ailleurs, il est proposé les modifications administratives suivantes :

- L'intitulé du **II. Compétences optionnelles** est modifié en ce sens : « *Compétences supplémentaires revêtues d'un intérêt communautaire »*
- L'intitulé du **III Compétences facultatives** est modifié en ce sens : « *Autres compétences supplémentaires »*
- II-4 **Assainissement** : ~~A compter du 1/11/2018 :~~ pour l'exercice de cette compétence la communauté de communes a transféré de la compétence au Syndicat Départemental des Eaux et de l'Assainissement Alsace – Moselle. »
- III-4 **Mobilité :** « organisation de la mobilité sur son ressort territorial en application de l'article L. 1231-1-1 et suivants du code des transports » « *cette compétence est transférée au **Pôle d'Equilibre Territorial et Rural** Sélestat-Alsace Centrale, au 1er janvier 2025* »
- **ARTICLE 4 : ADMINISTRATION**
- « Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres un bureau composé d'un Président et des ~~trois~~ Vice-Présidents dont le nombre est fixé conformément au CGCT. ~~Il désigne un Secrétaire qui peut être choisi en dehors du Comité. »~~

Sur avis favorable du bureau de la CCVA du 19 juin 2026,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5211-16 et L. 5211-17 relatifs aux compétences et modifications statutaires des communautés de communes ;

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), et notamment son article L. 214-1-3 issu de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, instituant les communes comme autorités organisatrices de l'accueil de la petite enfance ;

VU l'article L. 214-1-3 du CASF prévoyant explicitement la possibilité pour les communes de transférer cette compétence d'autorité organisatrice à un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;

VU les statuts actuels de la Communauté de Communes du Val d'Argent validé par l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que la loi "Plein Emploi" confie aux communes, à compter du 1er janvier 2025, une compétence d'Autorité Organisatrice de la Petite Enfance (AOPE) visant à recenser les besoins, planifier l'offre d'accueil et animer le réseau des professionnels ;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifeste de gérer cette compétence à l'échelle du bassin de vie du Val d'Argent afin de garantir une cohérence territoriale, une mutualisation des moyens et une équité d'accès aux services pour toutes les familles du territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier en conséquence les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Argent pour y inscrire cette nouvelle compétence au titre des compétences supplémentaires et mettre à jour d'autres points ;

CONSIDERANT que les communes membres de la Communauté de communes du Val d'Argent peuvent à tout moment lui transférer, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ;

CONSIDERANT que toute modification des statuts de la Communauté de communes doit être approuvée par délibération concordante du Conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise

Après délibération,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le transfert à la Communauté de communes du Val d'Argent de la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

A ce titre, la Communauté de communes du Val d'Argent via le CSCVA assure les compétences suivantes : recensement des besoins des familles, planification du développement des modes d'accueil, information et accompagnement des familles, et animation de l'offre d'accueil sur le territoire communautaire

AUTORISE dans le cadre de cette compétence, la Présidente de la CCVA à modifier les places au sein des structures d'accueil de la petite enfance co-financées par la Communauté de Communes,

DELEGUE dans le cadre de cette compétence à la Présidente de la CCVA tout pouvoir pour négocier, conclure et signer les conventions de partenariat ainsi que les avenants y afférents avec les différents

partenaires institutionnels, associatifs, privés ou économiques.la signature,

APPROUVE les statuts modifiés de la Communauté de communes du Val d'Argent, tels qu'ils sont joints à la présente délibération,

090-2023 – Convention administrative pour l'installation d'une caméra de vidéoprotection urbaine sur domaine privé.

Dans le cadre de la mise en place des caméras de vidéoprotection 2ème tranche, une caméra doit être installée sur le domaine privé. Cette installation nécessite la rédaction d'une convention entre le propriétaire privé et la mairie

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, permettant la mise en place de cette caméra, avec le propriétaire privé.

091-2026 – Soutien exceptionnel aux agriculteurs locaux face à la sécheresse – Achat et distribution de fourrage

Le Conseil Municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 2251-1 et suivants relatifs à l'intervention économique des collectivités territoriales, ainsi que l'article L. 2121-29 portant sur la clause de compétence générale ;
Considérant la sécheresse exceptionnelle et prolongée qui touche le territoire communal et l'ensemble de la région durant l'année 2026, entraînant un déficit hydrique majeur et l'absence de repousse des prairies ;
Considérant la situation de détresse économique et technique des agriculteurs et éleveurs de la commune, confrontés à une pénurie critique de fourrage pour alimenter leur cheptel et à un risque d'abattage anticipé des animaux ;
Considérant l'intérêt public local à préserver l'activité agricole, le tissu économique rural, les emplois locaux ainsi que l'entretien de l'espace naturel de la commune ;
Considérant la nécessité pour la commune d'apporter une aide d'urgence, solidaire et proportionnée sous la forme d'un achat centralisé de fourrage redistribué aux exploitants locaux ou d'une prise en charge financière de ces achats ;

Entendu l'exposé de Monsieur Thierry CONRAUX,
Monsieur CONRAUX expose au Conseil Municipal les difficultés majeures rencontrées par le monde agricole local. Pour faire face à l'urgence, il est proposé que la commune procède à l'achat de fourrage pour un montant total de 5 000.00€ afin de le soutenir et de le répartir équitablement entre les exploitations d'élevage de la commune.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe d'une aide d'urgence exceptionnelle aux agriculteurs de la commune touchés par la sécheresse.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires à l'achat de fourrage à hauteur d'une enveloppe maximale de 5 000.00€.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026 de la commune au compte 65742 (Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé).

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération et de signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Discussion :
Jean Marc KAUFFMANN demande, pourquoi ne pas donner directement une aide financière ?
Jean Marc BURRUS répond que cette aide en nature est plus facile à mettre en place.
Pierre SCHROTT demande si tous les agriculteurs sont concernés.
Jean Marc BURRUS répond que oui, tous les agriculteurs de Sainte Croix aux Mines. Une répartition sera faite entre les demandeurs. Pour information, la Préfecture du Haut Rhin va distribuer une aide 770 000 € aux agriculteurs en difficulté. Leur situation est catastrophique. La situation sera évoquée à la prochaine commission développement de la CCVA.
Rémy VOINSON précise que certains agriculteurs sont venus chercher de l'eau au forage du service technique pour leurs animaux.

092-2026 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent

1-Rapport d'Activités 2025 :

Concernant la gouvernance :
Nous étions encore 14 élus en 2025, 24 aujourd'hui.
La moitié des élus communautaires sont de SMAM, plus de 50 % de la population du Val d'Argent.
8 conseils communautaires en 2025
Différentes commissions thématiques avec à chaque fois un référent.

Au niveau Finance :
Un budget principal et 3 budgets annexes, Développement économique, Tellure et Ordure ménagères.
Au total 11,5 Millions en recette de Fonctionnement et 9 millions en dépenses de Fonctionnement
2,5 millions en recette d'Investissement et 3,7 millions en dépense d'Investissement

Gros emprunt : 2 x 600 000 € = 1 200 000 € empruntés pour financer la maison de santé et la crèche de Lièpvre
Le principal chantier en 2025 est la MAM de RLF pour 590 000 €

Pour les ressources humaines :

30 personnels, 57 % de Femmes et 43 % d'Hommes, 4 départs et 2 arrivés

Pour l'HABITAT :

- **Rédaction de la convention OPAH-RU** multisite en partenariat avec la ville de Sainte Marie-aux-Mines, la commune de Sainte-Croix-aux-Mines, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la Collectivité européenne d'Alsace . Objectifs quantitatifs évalués à 85 logements.
- **Permis de louer (2022)**
 Les demandes concernant le permis de louer sont en nette chute en 2025.
 2 dossiers réceptionnés en 2025 contre 11 en 2024 et 14 en 2023
- **Lutte contre les logements indignes**
 Le nombre de dossiers suivis en 2025 est en nette hausse : 40, contre 25 en 2024 et 18 en 2023, dont 21 sont arrivés durant l'année.

ACTION SOCIALE :

- **COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS SOCIALES :**4 rencontres en 2025
- **LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) : 2026-2030** :
 Signature de la convention en mars 2026),
- **LUTTE CONTRE LA PRECARITE ALIMENTAIRE**

ESPACE FRANCE SERVICES :

L'espace France Services, implanté à la mairie de Sainte-Marie-aux Mines, accueille les habitants de toute la vallée : **C'est bien un service de la CCVA**
Au total, ce sont **4000** demandes traitées en 2025, avec pour problématiques principales :

ÉCONOMIE :

RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC INITIATIVE ALSACE CENTRALE (IAC) qui est une association
Pour une **durée de 4 ans** (2025-2028) avec une enveloppe dédiée par la Communauté de Communes de **25.000 € par an**.
Dossier 2025 :Salon de coiffure «Mille et une coupes» situé à Lièpvre par Adeline FEIL avec un **prêt d'honneur de 3.000 €**.

ACCÉLÉRATEUR DE TRANSITIONS :

Pilotage des projets abris vélo
Défi j'y vais, Ville en selle, Savoir rouler à vélo
Bilan actions de sensibilisations

PETITE VILLE DE DEMAIN :

- **Plan Guide du Territoire**
- Lancement étude **Signalétique d'Information** Locale
- **Recherche de financements,** montage et suivi des dossiers de subvention : 14 dossiers pour 1641 950 € jusqu'aux appels de fonds finaux.

LES ESPACES NATURELS :

L'ACCOMPAGNEMENT DE L'AGRICULTURE DE MONTAGNE
Poursuite du Comité Local d'Installation et de reprise d'Exploitation Agricole en partenariat avec la CeA, le PNRBV, la Safer et Terre de Liens **En 2025 : Sainte-Croix-aux-Mines.**

LE PÔLE CULTUREL :
824 abonnés à la Médiathèque, 38 000 prêts de documents
Nouveaux liens avec la CAF 68
Participation au financement du poste qui devient «Chargé de la vie sociale et culturelle»
LES SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX PORTEURS DE MANIFESTATIONS CULTURELLES : 35 000€

ASEPAM	*Ruée vers l'Argent*	2 500
Compagnie R. Burger	*C'est dans la Vallée*	6 000
Hêtre	*Quartier Libre*	5 000
Un Jardin Passionnément	*Pique Nique Musical*	2 500
Festival de photograpghie du VA	*Salon photographie*	4 000
AJAM	*Saison culturelle*	3 400
DEVALER !	*Dévaler !*	3 500
Val d'Argent Classique	*Festival aux chandelles*	5 000
Premiers Actes	*Débusqué.e.s - résidence verte*	3 100
TOTAL		**35 000**

LE PATRIMOINE ET LES ARCHIVES :

INVENTAIRE ET VALORISATION DES ARCHIVES TEXTILES
- 10 000 échantillons textiles numérisés à ce jour et intégrés dans la base de données textiles
- Déménagement / désinfection / réintégration des archives textiles
(environ 2000 registres / 300 mètres linéaires)

ACTIONS DE VALORISATION DU PATRIMOINE
- 117 manifestations, 2610 personnes accueillies hors scolaire

Val d'Argent labellisé Pays d'Art et d'Histoire depuis 2005
Renouvellement du label le 13 décembre 2025 pour les 10 ans à venir

Concernant le pôle technique et la rénovation des bâtiments :
GENDARMERIE : Rénovation du local cuisine, changement de 6 portes entrées logement
18 hublots d'éclairage extérieur (**100% CEE**) Éclairage public LED
CSCVA (Siège) : Aménagement intérieur et extérieur pour l'accueil de la crèche de LIEPVRE
Rénovation des trop-pleins de toiture après sinistre, rénovation de la cabine d'ascenseur
MEDIATHEQUE : Relamping, Contrôle d'accès, Alarme intrusion, éclairage du parc : LEDS
Mise en accessibilité : Crèche BOIS l'ABBESSE et bâtiment administratif CCVA : Rénovation et mise en conformité des chemins d'accès
Création des espaces d'attente sécurisés (siège CCVA), Préparation chantier Médiathèque
TELLURE : Changement SSI, Contrôle d'accès, Alarme intrusion
RENOVATION ANCIENNE ECOLE ROMBACH-LE FRANC :
Ouverture d'une Maison d'Assistantes Maternelle + Périscolaire avec le Centre Socio-Culturel du Val d'Argent

LE SERVICE INFORMATIQUE :
Maintenance informatique, Mise en place d'Office 365, Migration des sites internet, Sécurisation de la Téléphonie sur IP

2 - Conseil Communautaire du 2 juillet 2026 :

Rapport d'activités 2025 du Centre Socio-Culturel du Val d'Argent (CSCVA) et du SMICTOM
Modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Argent : intégration du transfert de la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.
Attribution de subventions à diverses associations

Prochain Conseil Communautaire jeudi 24 septembre 2026.

093-2026 – Information du maire au conseil municipal

1 - Assainissement collectif 2025 et STEP :

Territoire : TERRITOIRE ALSACE CENTRALE
Centre et Antenne de rattachement : Benfeld, Sélestat et Sigolsheim
PERIMETRE DU VAL D'ARGENT
Intégration du périmètre et membre du SDEA : 01/01/2013
Nombre de communes : 4
Nombre de délégués : 5

- 3 099 abonnés
- 8 063 habitants desservis
- 438 145 m³ assainis
- 141 m³ assainis/abonné/an

Prix de l'assainissement par m³ pour 120 m³ norme INSEE – Lièpvre, Rombach le Franc et Ste Croix aux Mines :

- Redevance assainissement du périmètre : 1,72 € HT par m³ pour 120 m³
- Prix du service assainissement, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises : 2,04 € TTC par m³ pour 120 m³

➢ Prix de l'assainissement par m³ pour 120 m³ norme INSEE - Ste Marie aux Mines

- Redevance assainissement du périmètre : 1,64 € HT par m³ pour 120 m³
- Prix du service assainissement, redevances Agence de l'Eau et TVA comprises : 1,96 € TTC par m³ pour 120 m³

STEP Sélestat :
Capacité hydraulique 38 880 m³/jour
Capacité épuratoire 102 000 équivalents-habitants
Volume soumis à la redevance 2 456 045 m3

STEP Sainte Marie-aux-Mines :
Traitement, Capacité hydraulique
8 250 m³/jour
Capacité épuratoire
25 000 équivalents-habitants

Forces, Faiblesses, Plan d'Amélioration :

FORCES :
Système d'assainissement de la station d'épuration (STEP) de Sainte-Marie-aux-Mines conforme à la Directive sur les Eaux Résiduaires Urbaines (DERU)
STEP de Sainte-Marie-aux-Mines disposant d'une large réserve de capacité de traitement
Ecoulement entièrement gravitaire

FAIBLESSES :
Système d'assainissement de la STEP de Sélestat, sur laquelle sont raccordées les 3 communes aval, non conforme à la DERU
Réseaux et ouvrages d'assainissement vieillissants

PLAN D'AMELIORATION :
Déroulement du plan d'action pour retrouver la conformité de la STEP de Sélestat.
DERACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES
Rénovation des réseaux et ouvrages dans le cadre d'une gestion patrimonial

Discussion :
Jean Marc BURRUS fait part de ses inquiétudes concernant la sécheresse des forêts et constate que suite aux importants incendies de cet été de gros volumes de bois seront mis à la vente. Il indique en avoir parlé avec le préfet et l'avoir questionné sur une éventuelle enveloppe destinée aux forêts. Il a également sollicité une réunion avec les différents intervenants. Il souhaite sur la commune la mise en place de pare-feu et de retenues d'eau (étangs) afin de prévenir les incendies. Ces points seront abordés lors de la commission environnement. Le Plan Communal de Sauvegarde va prévoir des actions de prévention.
Nicolas LINDER intervient en donnant l'exemple d'une commune vosgienne qui a obtenu des financements pour la mise en place d'actions préventives.

2 - Sécurisation rue Burrus RD 459, Balises…

Réunion de la commission sécurisation concernant la rue Maurice Burrus le 20/10/2026 à 18h00 à la mairie.

Discussion :
Plusieurs conseillers interviennent pour donner des exemples de traitement de la sécurisation par d'autres communes.
Jean Marc KAUFFMANN rappelle que la fermeture du contournement entraine un basculement de la circulation sur la rue Maurice Burrus, il doit en être tenu compte pour les propositions d'aménagements. La mise en place des balises semble utile à des endroits stratégiques. Il propose la pose de barrières pivotantes à l'essai pendant un an et en faire le bilan.
Pierre SCHROTT rappelle que les administrés ne sont pas favorables à ce type de signalétique et prône plutôt de faire des contrôles de vitesse avec verbalisation.
Des échanges ont lieu sur l'efficacité des marquages et potelets mis en place à ce jour pour réduire la vitesse.
Jean Marc BURRUS propose de faire une réunion de commission ouverte aux élus qui souhaitent participer.

3 - Travaux Grand Rombach Enedis

Jean Marc KAUFFMANN expose :

Chantier démarré début juillet, l'ensemble des travaux importants sont réalisés et seront finalisé fin octobre. Il n'y a plus de restrictions de circulation hormis sur des points ponctuels. Une information a été faite sur la durée des travaux. L'entreprise SOBECA a été très réactive aux diverses demandes faites lors de ce chantier.

4 - Journée du 10 octobre, visite bâtiments communaux
Commission élargie sécurisation rue MB le 20/10 à 18h00
Commission forêt le 26/10 à 18h00
Prochain conseil municipal le 28/10 à 19h30

<u>Questions des conseillers municipaux – Divers</u>

Claire-Marie MUSSAT rappelle que ce week-end se déroulera le festival de la soupe à la Villa Burrus. La remise du prix « Pré Fleuri » aura également lieu.
Elle fait également le retour sur la journée organisée par la CEA ayant pour thème le frelon asiatique d'Alsace. Ce sujet sera développé lors de la prochaine commission environnement.

Marie Laure HUCK informe que suite aux récentes canicules, le gouvernement a mis en place un plan d'achat de climatiseur à destination des écoles. Des climatiseurs pour les 2 écoles communales ont été commandés, le reste à charge pour la commune est de 0 €. Ils seront livrés soit en novembre soit en février 2027. Ces climatiseurs ne sont pas réversibles.

Martine SCHIESTEL fait un appel pour trouver des hébergements à la prochaine visite du jumelage à l'ascension 2027.

Pierre SCHROTT fait le relais d'administrés qui interpellent sur l'entretien des fossés de certains chemins.
Jean Marc BURRUS répond que le service technique en sera informé.

Nicolas LINDER demande des informations sur la situation de l'eau au niveau de la commune.
Jean Marc BURRUS répond que la situation n'est pas mauvaise, la situation est bien gérée. La gestion de l'eau sera importante pour l'avenir.

Après ce dernier point
FIN DE LA SEANCE à 21h 52

Le secrétaire de séance : ***Monsieur le Maire :***
Marie-Laure HUCK ***Jean-Marc BURRUS***

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2026
RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS

077-2026 - Désignation d'un secrétaire de séance
078-2026 - Approbation du procès-verbal de la séance du 17 06 2026
079-2026 – Convention relative à l'implantation et l'exploitation de borne de recharge pour véhicules électriques sur le territoire communal.
080-2026 – Conventions de mise à disposition de terrains et conventions de servitudes pour les ouvrages souterrains et aériens (hors propriétés agricoles, boisées et forestières)
081-2026 **–** Désignation d'un référent auprès du SMICTOM.
082-2026 **–** Personnel – ATSEM – Instauration de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
083-2026 – Police – Instauration de forfaits pour prise en charge de dépôts sauvages – Annule et remplace délibération 038-2023.
084-2026 – Achat parcelles n°71 et n°79 section 10.
085-2026 – Personnel – Organisation d'un débat obligatoire sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire (PSC)
086-2026 – Plan Départemental des Itinéraires de promenade et randonnées (PDIPR) Alsace
087-2026 – Contribution volontaire au Fonds de Solidarité pour le Logement de la CEA
088-2026 – Adoption d'un règlement intérieur du Conseil municipal – Annule et remplace n°19-2026
089-2026 – Modification des statuts de la CCVA : intégration du transfert de la compétence d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et autres modifications.
090-2023 – Convention administrative pour l'installation d'une caméra de vidéoprotection urbaine sur domaine privé.
091-2026 – Soutien exceptionnel aux agriculteurs locaux face à la sécheresse – Achat et distribution de fourrage
092-2026 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent
093-2026 – Information du maire au conseil municipal
Questions des conseillers municipaux